



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 182-F
26 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SOUS-COMMISSION A/1

Vice-Présidents de la Commission A

RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE TRAVAIL INFORMEL
DE LA SOUS-COMMISSION A/1

Comme cela a été décidé à la première séance de la Commission A/1, un groupe de travail informel a été créé sous la présidence de **M. Emamgholi Behdad**.

Ce groupe a reçu pour mandat d'examiner et d'harmoniser les contributions suivantes:

- BEN/5;
- APT/35;
- CAN/58.

Le groupe s'est réuni le 26 mars 1998. Les participants étaient les suivants:

M. Pape Gorgui Toure

M. Brahim Sanou

M. Masayuki Takahashi

M. Testu Maeshiba

M. Auraphan Sudanrat

M. Mulyono Djoyowisvko

M. C. Thomas

M. Pichai Vongsm

M. Tony Zeitoun

Mme Doreen Bogdan-Martin

Mme Géraldine Anglès

La contribution du Bénin (BEN/5) a été examinée. Le groupe a décidé que les observations formulées au sujet du Programme 1 pouvaient être intégrées dans le nouveau programme relatif à la réforme du Secteur.

La contribution contenait 6 suggestions. Le groupe a décidé ce qui suit:

- La suggestion N° 1 a déjà été prise en compte.
- La suggestion N° 2 devrait être traitée par la Commission B et par le Groupe de travail sur les PMA.
- La suggestion N° 3: Les observations relatives aux organismes de réglementation sont prises en compte dans les projets de Questions des Commissions d'études ainsi que dans le nouveau programme proposé sur la réforme du Secteur. Les observations relatives au développement des réseaux devraient être confiées à la Commission B.
- La suggestion N° 4 sera traitée par la Commission A/2.
- La suggestion N° 5 devrait être traitée par la Commission B.
- La suggestion N° 6 devrait être envoyée au Groupe de travail sur les PMA.

La contribution de la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT/35) a été présentée. Le groupe a décidé ce qui suit:

- Le projet de résolution APT/35/1 serait fusionné avec la proposition APT/35/3. Le groupe a également recommandé que les points 2 et 4 de la partie *décide* soient examinés par la Commission A/2. Les observations formulées dans le cadre du point 2 de la partie *décide* intitulé "projets de télécommunication" devraient être étudiées par la Commission B.
- Le projet de résolution APT/35/2 devrait être envoyé à la Commission B.
- Le projet de résolution APT/35/4 devrait être traité par la Commission A/2.
- Le projet de résolution APT/35/5 devrait être discuté en plénière.
- Les propositions APT/35/6, 7 et 8 sont fournies pour information et devraient être envoyées à la Commission B.

La contribution du Canada "CAN/58" a été présentée. Il a été décidé d'ajouter ce qui suit: "nous invitons donc l'UIT et les autres bailleurs de fonds à coopérer, régulièrement, à la collecte et à la publication d'informations sur les activités déployées par ces bailleurs de fonds dans le domaine du développement des télécommunications. Cette idée fera le thème d'une résolution plus générale consacrée à l'échange d'information.

PROJET DE RÉSOLUTION

LIBÉRALISATION ET ENVIRONNEMENT COMMERCIAL CONCURRENTIEL

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que le secteur des télécommunications se caractérise par une mondialisation rapide et une évolution orientée vers le marché;
- b) que cette évolution a offert la possibilité de proposer toute une gamme de services aux clients afin de répondre à leurs besoins;
- c) que des politiques appropriées doivent être élaborées pour encourager les réformes, l'objectif étant d'accroître la concurrence sur le marché, de faciliter l'interconnexion des réseaux, le développement technologique, les applications réseau et la réduction des coûts dans l'intérêt des utilisateurs et du public,

reconnaisant

- a) que de nombreux pays en développement n'ont pas encore commencé à se préparer à une concurrence accrue dans l'environnement des télécommunications;
- b) que plusieurs initiatives de politique générale sont nécessaires pour faciliter la concurrence sur le marché;
- c) que les initiatives prises en matière de politique générale doivent aboutir à une participation accrue du secteur privé dans le développement des télécommunications,

décide

- 1 que des plans d'action appropriés devraient être établis et mis en oeuvre afin de procéder progressivement à une réforme du marché aux niveaux national, intrarégional et interrégional;
- 2 d'exhorter tous les pays à mettre en place et à favoriser un environnement commercial concurrentiel afin de promouvoir l'expansion et l'utilisation des installations de télécommunication;
3. d'encourager des consultations fréquentes entre les divers intervenants aux niveaux national, régional et mondial.
